

Paris, le 28 novembre 2019

## **Les organisations professionnelles dénoncent les projets d'expérimentation sous la forme 1 + 2 pour les Instituts de Formation en Ergothérapie**

La Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé permet l'expérimentation de l'organisation des formations paramédicales, et notamment en ergothérapie, afin de renforcer les échanges entre les formations, et de mettre en place des enseignements en commun. Ces dispositions suscitent notre intérêt concernant les principes de mutualisation des cours et la construction du travail interdisciplinaire pour les futurs diplômés ergothérapeutes.

**Cependant, les organisations signataires (ANFE, CNPE, SIFEF), d'un commun accord, s'opposent aux projets d'expérimentation visant à mener les étudiants au Diplôme d'État par une première année commune et seulement 2 années professionnalisantes (1 + 2) propres à la filière choisie.**

Les raisons de cette opposition reposent sur les éléments factuels suivants :

- La maquette pédagogique, telle que définie dans l'arrêté du 5 juillet 2010, a été construite dans une logique de progression pédagogique sur 3 ans dans l'obtention de compétences métier. Toute modification, visant à altérer cette progression sans concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, n'est pas acceptable.
- La densité des cours est importante sur 3 ans (2 000 h, soit plus de 35 heures de cours par semaine), impossible à mettre en œuvre sur 2 ans, et pourrait notablement impacter la qualité de vie des étudiants, déjà fragile.
- Les heures consacrées aux stages ne peuvent être diminuées (1 260 h) sans mettre en péril le niveau de compétences professionnelles attendu des étudiants.
- L'organisation de stages uniquement sur les deuxièmes et troisièmes années d'études est impossible au regard de la temporalité et de la disponibilité des lieux de stage. De plus, le stage en première année est indispensable à la construction de l'identité professionnelle des étudiants et aux enseignements du 2<sup>ème</sup> semestre, construits autour d'un ancrage pratique.
- La formation est fondée sur la construction d'un raisonnement clinique spécifique à l'ergothérapie à partir de données probantes et non uniquement sur la formation d'actes cliniques et techniques. Ce processus demande un minimum d'heures d'enseignement cœur de métier, réparties sur l'ensemble des années de formation, cela pour former des ergothérapeutes autonomes et réflexifs.
- L'évolution des compétences des ergothérapeutes à l'international justifie une formation à minima de 3 années d'études. Nous craignons une remise en question de la mobilité internationale de nos étudiants et futurs professionnels si les niveaux ne sont pas équivalents.

De plus, ces projets sont à l'encontre de la loi « ma santé 2022 », notamment le chantier 7 « qualité et pertinence des soins », qui vise à améliorer les pratiques en santé basées sur les données probantes. L'intégration des connaissances en ergothérapie fondées sur une recherche scientifique internationale permet une pratique clinique efficiente et nécessite un programme de formation à minima de 3 années complètes.

**Compte tenu de ces différents éléments, l'ANFE (Association Nationale Française des Ergothérapeutes), le CNPE (Collège National Professionnel de l'Ergothérapie) et le SIFEF (Syndicat des Instituts de Formation en Ergothérapie Français) se positionnent en refusant catégoriquement tout projet d'expérimentation sous la forme 1 + 2 et soutiennent les expérimentations de formation en 1 + 3. Nous demandons également à intégrer les comités d'évaluation et de sélection des projets d'expérimentation afin de garantir le haut niveau de formation des étudiants en ergothérapie et de préserver la haute qualité des interventions des futurs professionnels au service de la population.**

**Enfin, nous demandons la constitution et la participation à un audit externe permettant d'évaluer les dispositifs d'expérimentation afin d'améliorer le futur programme des études en ergothérapie.**

Un courrier a été envoyé ce jour à Mme VIDAL, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et à Mme BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé, pour leur faire part de nos craintes et revendications. Nous espérons obtenir des engagements forts de leur part pour maintenir un haut niveau de formation des étudiants en ergothérapie.

**Signataires :**



**Contact presse :**

Nicolas BIARD - [directeur.technique@anfe.fr](mailto:directeur.technique@anfe.fr) - 07 86 09 79 00